

Arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières

Madame la conseillère fédérale,

Votre communication du 23 novembre 2022, mettant en consultation l'avant-projet de l'arrêté fédéral concernant le recours aux moyens de communication électroniques dans les procédures civiles transfrontalières, nous est bien parvenue et nous vous en remercions.

Le Conseil d'État salue l'avant-projet proposé qui simplifie et accélère l'obtention de preuves dans le domaine des procédures civiles étrangères. Celui-ci étant de nature essentiellement judiciaire, le Conseil d'État s'en remet à l'avis rendu par l'Association suisse des magistrats de l'ordre judiciaire (ASM, c/o Tribunal cantonal, Neuchâtel), également consulté.

En vous remerciant de nous avoir consultés, nous vous prions de recevoir, Madame la conseillère fédérale, l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 8 mars 2023

Au nom du Conseil d'État :

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND